

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1262-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE METTRE À JOUR LES FONCTIONS
DES RESPONSABLES

Considérant les embauches de personnel cadre depuis les derniers mois;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Bérard à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1009-2015 :

ARTICLE 1

De remplacer, à la section *Définitions – Responsables d'activités budgétaires* par la suivante:

Fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct, nommément les personnes responsables des fonctions suivantes :

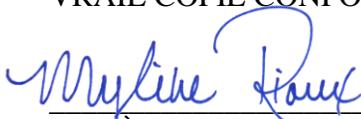
- *Direction générale*
- *Direction générale adjointe*
- *Direction des projets spéciaux*
- *Direction des Services techniques*
- *Direction du Service loisir et culture*
- *Direction du Service de sécurité incendie*
- *Direction du Service des communications*
- *Direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement*
- *Trésorerie*
- *Division comptabilité et approvisionnement*
- *Greffé*
- *Division assainissement des eaux*
- *Division des travaux publics*
- *Division parcs-bâtiments*
- *Division plateaux récréatifs*
- *Division bibliothèque*
- *Contremaître*

ARTICLE 2

Que le règlement 1262-2022 entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 juillet 2022
Adoption du règlement : 16 août 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 6 JUILLET 2022



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE